

SEPTIÈME SÉRIE — N° 1

18<sup>e</sup> Année — 1<sup>er</sup> OCTOBRE 1913



# La Coopération des idées

REVUE D'ÉDUCATION SOCIALE

PARAISANT LE 1<sup>er</sup> ET LE 16 DE CHAQUE MOIS

---

## SOMMAIRE

- G. DEHERME . . . . . *Les méfaits du Code (A propos du droit de réponse).*  
G. DEHERME . . . . . *Une exécution : M. Paul Vulliaud.*  
PAR TOUS. . . . . *Revue des opinions, des faits et des idées.*  
JEAN THOGORMA. . . . . *Le petit-fils de Judas (conte).*  
G. D. . . . . *Les Livres qui font penser.*

---

Le Numéro : 0 fr. 25

---

RÉDACTION ET ADMINISTRATION :  
6, Boulevard de la Madeleine, 6  
PARIS



# La Coopération des Idées

Directeur : G. DEHERME

---

Prix du Numéro : 0 fr. 50

ABONNEMENT ANNUEL : { 6 francs pour la France,  
10 francs pour l'Étranger.

---

Collections de la précédente série  
(années 1908, 1909, 1910 et 1911) : 5 francs par année.

---

RÉDACTION ET ADMINISTRATION :

PARIS :- 6, Boulevard de la Madeleine, 6 :- PARIS

---

On reçoit :

Pour tout ce qui concerne l'ADMINISTRATION, *tous les jours*, sauf les dimanches et jours fériés, de 8 heures du matin à midi et de 2 à 6 heures du soir ;

Pour LA RÉDACTION, tous les *mercredis*, de 4 à 6 heures du soir ;

Enfin, en réunions amicales, sans invitation spéciale, *tous les dimanches*, de 4 à 6 heures. Les lecteurs, collaborateurs et amis de la *Coopération des Idées* seront toujours les bienvenus.

---

**Aucun article publié n'est payé.**

*Les manuscrits non publiés sont à la disposition de leurs auteurs.*

---

## A NOS ABONNÉS

---

Ceux de nos abonnés qui seront avertis que leur **abonnement est terminé** sont priés de nous faire parvenir leur renouvellement pour éviter les frais de recouvrement.

Ceux qui ne désirent pas continuer leur abonnement sont priés de **refuser** au facteur le numéro qui suivra l'avertissement.





## LES MÉFAITS DU CODE

(A propos du droit de réponse)

---

Comines nous apprend que, « pour éviter la cautèle et la pillerie des avocats qui est si grande en ce royaume qu'il n'en est nulle autre semblable », Louis XI s'efforça de codifier le droit coutumier. Ici, ce grand politique se trompait. Les textes, si serrés qu'ils soient, prêtent bien plus à ergoter, c'est-à-dire à « la cautèle et à la pillerie » de la basoche, que les mœurs et les forces sociales.

S'il convient de faire exception pour les *Capitulaires* de Charlemagne et les *Établissements* de saint Louis, c'est que ces chartes, comme le *Livre des métiers* d'Étienne Boileau, ne faisaient que fixer des mœurs et assurer des forces sociales nouvelles.

La surabondance des lois écrites n'est qu'une preuve d'anarchie. C'est pourquoi le parlementarisme ne va qu'avec une légifération à outrance; c'est pourquoi les anciens révolutionnaires sont volontiers d'infatués légistes. La loi sur le divorce d'Alfred Naquet a été certainement plus destructrice que les incendies et les barricades de la Commune. Que sont les misérables exploits

des anarchistes de la bande « tragique » à côté des dols, des pirateries et des violences qu'a permis la loi sur les Congrégations ?

Comme on l'a dit du césarisme, la légifération est une réaction instinctive contre les effets de l'anarchie, — non contre ses causes et elle-même.

..

Mais au lendemain de la bourrasque révolutionnaire, il en faut bien convenir, on n'avait pas le choix. De là, après l'échec des légistes dantoniens, Bonaparte, Portalis et leurs Codes.

Ce fut un moindre mal ; mais cela ne remplaçait pas les institutions détruites, les mœurs dissoutes, les forces sociales abolies, la continuité rompue. On n'avait qu'un répit, pour se reprendre et reconstruire.

L'irréligion, athée ou spiritualiste, voire même théologique, le parlementarisme, l'argent individualiste s'y opposèrent de toutes parts. Ils se coalisèrent pour maintenir, au moral, au politique et au social, l'effroyable désordre dans lequel ils prospéraient. C'est l'histoire du dix-neuvième siècle.

On légiféra donc de plus en plus. A l'heure présente, si nul n'est censé ignorer aucune loi, nul aussi ne se peut flatter de les connaître toutes, encore moins de les interpréter congrûment. Et c'est là une riche matière pour les fripons. Combien Louis XI était naïf !

Ainsi, les lois écrites — qui sont au mieux un expédient, un mécanisme nécessairement défectueux, puisqu'il ne peut s'adapter à tous les mouvements de la vie



sociale — ne sauraient suppléer les mœurs et les institutions, muscles, sang et nerfs d'une société vivante. Elles contribuent même à ruiner ce qui en subsiste encore : après la province et la corporation, l'Église, la patrie et la famille.

Et nous en sommes là.

Je crois l'avoir assez montré, dans mes livres et dans cette revue, pour ce qui nous importe le plus. J'y reviens aujourd'hui par un plus petit côté. Peut-être sera-t-il mieux saisi.

..\*

Isolé, passant, pauvre, n'étant plus encadré par aucune institution, appuyé par aucune solidarité durable de région ou de profession, ni même par une opinion publique dirigée et réglée, il est bien vrai que le simple honnête homme devait être, dans l'universelle dissociation, bafoué, vexé, brimé, exploité, écrasé de toutes manières, par toutes les ruses, les fourberies et les brutalités. Il importait de le protéger. Le législateur s'y employa parfois avec autant de bonne volonté que d'ignorance des conditions de la vie sociale. C'est de bonne foi qu'il s'étonnait quand ces mesures protectrices favorisaient au contraire les entreprises des coquins. Il se gardait bien, d'ailleurs, de les modifier efficacement. Trop de gens, et qui sont électeurs, vivent du gâchis et bénéficient immédiatement d'une aggravation de désordre.

Voici, par exemple, la loi sur la diffamation. Tout aigrefin sait en tirer profit.

Je connais quelqu'un qui, ayant commis ce délit de

diffamation pour faire expulser d'une œuvre d'éducation morale un aventurier, récidiviste d'escroqueries, fut condamné, sinon par le tribunal correctionnel, du moins par la Cour d'appel, — non pas que le plaignant contestât sa disqualification, ce qui lui était impossible, mais le juge n'avait pas à en connaître, la preuve n'étant pas admise. Le fait de diffamation suffisait.

Les prolétaires, avec leur bon sens naturel, ne peuvent imaginer l'absurdité de certaines lois. Quand les membres de l'œuvre populaire connurent le jugement, ce n'est point le chevalier d'industrie qu'ils expulsèrent, mais le « diffamateur », en qui ils ne pouvaient voir qu'un méchant calomniateur.

Évidemment, la pensée du législateur était tout autre. Mais la Cour d'appel s'en tenait au texte. N'est-ce pas un magistrat qui déclarait dernièrement que la justice devait défendre surtout les coquins ?

\*  
\*\*

Il y paraît assez. Et ce n'est pas sans déceler une singulière déformation professionnelle chez nos magistrats actuels. Mais n'est-ce pas inévitable que le dilettantisme de la procédure les conduise à excuser, voire même à admirer les beaux tours des pires aigrefins, — ceux qui prennent soin de rester toujours dans la légalité et qui savent jouer du papier timbré étant de l'espèce la plus dangereuse ?

De plus, avec la généralisation de la politiquerie, dans nos grandes villes, l'indépendance de la magistrature est fort sujette à caution. On n'« avance » pas sans donner



des gages aux puissances du jour, j'imagine. Or, ces puissances, nous le savons de reste, ne sont pas d'ordre. Pour n'être pas gênées dans leurs rapines et leurs jouissances, elles sont portées à traiter en ennemis tous ceux qui s'efforcent de rétablir l'ordre, de réagir, de fonder ou d'organiser, — que ce soit une coopérative non politicienne, un syndicat non démagogique, une congrégation ou une université populaire.

D'ailleurs, notre magistrature politiciennisée ne fait que représenter la confusion du spirituel et du temporel d'où émane toute notre législation. Et c'est ainsi que des lois vicieuses sont encore aggravées par leur application et leur interprétation judiciaire.

\*  
\* \*

Les pires abus de la publicité : pornographie, chantage, excitations séditeuses, abêtissement systématique du peuple par les feuilletons, le reportage sensationnel, les polémiques, etc., datent de la promulgation de la loi sur la presse (1881).

Et, dans cette loi, il y a un article 13 sur le droit de réponse (1) dont je viens de m'instruire.

Certes, là encore, l'intention du législateur fut des plus louables. L'enfer, aux dires des personnes qui y sont allées voir, est pavé de ces intentions-là.

Le législateur avait voulu donner au particulier ne disposant d'aucune publicité un moyen de se défendre contre la terrible puissance d'intimidation et de chantage que devenait la grande presse d'affaires.

(1) Voir plus loin, pages 19-20.

Mais est-ce bien ce particulier qui en a usé pour une fin honnête? On verra assez, plus loin, qu'il n'en est rien. On verra pourquoi et dans quelles conditions on use et mésuse du droit de réponse.

Ce serait folie que de s'en prendre à un journal qui tient les parlementaires, et par les parlementaires le gouvernement, et par le gouvernement une magistrature impatiente d'avancement. Le téméraire qui l'oserait le payerait cher, — malgré les textes, cette fois. Si le droit de réponse avait jamais pu être invoqué dans les seuls cas qui le justifient, il y a longtemps que la presse d'affaires l'eût fait abroger. Et c'est précisément parce qu'il n'est pas inutile aux flibustiers de la petite et de la grande presse qu'il subsiste.

G. DEHERME.

---

**Nous espérons pouvoir reprendre la publication régulière de *la Coopération des idées*, dans sa dernière forme, en octobre. Plusieurs circonstances malheureuses nous obligent à différer encore notre reprise.**

**Nous nous bornons donc à publier ce numéro d'attente qui n'est pas, on s'en doute, ce que nous l'eussions voulu. On nous excusera. Nos lecteurs habituels savent assez que nous n'avons aucun goût pour les polémiques de ce genre. Il faut que nous y ayons été contraint.**



## Une exécution : M. Paul Vulliaud

---

J'eusse ignoré toujours M. Paul Vulliaud et sa revue, *les Entretiens idéalistes*, si, en 1908, dans une revue catholique, *l'Ame latine*, M. Armand Praviel ne les avait signalés à mon attention. Dans un article, M. Paul Vulliaud avait traité Auguste Comte de « matérialiste », « corrupteur du peuple » et « pornographe ». (On voit déjà ce que vaut son affirmation qu'il n'a parlé de Comte qu'à propos de mes livres. — 1<sup>re</sup> contre-vérité.)

J'écrivis à ce sujet, dans *l'Ame latine* et dans *la Coopération des idées* du 1<sup>er</sup> octobre 1908 :

« J'imagine que c'est à un accès de scribomanie de ce genre que nous devons les insanités de M. Paul Vulliaud, si bien traitées déjà par notre ami Praviel, dans *l'Ame latine*.

« On y peut revenir. M. Vulliaud est un curieux sujet pour l'étude expérimentale de la pathologie sociale. Rappelons-nous qu'il a pu écrire, dans une revue qui s'est empressée de publier son élucubration, que Comte était un « matérialiste », un « corrupteur du peuple » et un « pornographe »...

« J'aime à croire, pour la solidité cérébrale de ce jeune homme, qu'il ignore totalement Auguste Comte. Mais d'en parler ainsi, dans une si complète ignorance, si ce n'est point de l'hystérie, c'est, à tout le moins, de l'idiotisme moral. Et c'est l'hypothèse la plus simple et la plus sympathique qu'on

puisse émettre à son sujet, car c'est du faux-monnayage de la pensée que de tenter de faire passer pour du savoir ou des idées les mots de hasard qui viennent sous une plume interm-pérante.

« S'il est très jeune, il peut être temps de le ramener à l'honnêteté qui, seule, peut assurer une saine mentalité. Qu'il lise donc Auguste Comte, — non pour essayer, malicieusement, de découvrir les tares du génie, non pour chercher en quoi Vulliaud peut valoir mieux que Comte ; mais, en toute humilité, en toute vénération, pour s'instruire vraiment, se former et s'améliorer. Ainsi il dissipera peut-être le mépris qu'il s'est attiré. »

La riposte, intitulée « Consécration anti-positiviste », est du 25 octobre, et du ton qui caractérise M. Vulliaud. Je ferai grâce à nos lecteurs de cette littérature. Je ne relèverai que ce qui importe ici.

« ... Par système de compensation, un M. Deherme les porte de deux longueurs [les oreilles]. A juger le luxe d'injures grossières que cet individu me prodigue, c'est à croire qu'il a le cerveau en déliquescence. En un style qui rappelle celui d'un pion atrabilaire, il me reproche de n'avoir pas lu Comte ; je lui répondrai lorsqu'il aura lu la *Civilité non puérile, mais honnête*, il y apprendra peut-être la politesse du langage et qu'avant de maltraiter un écrivain, la première condition, c'est d'avoir lu son article, car ce Monsieur apporte, avec la preuve de sa compétence en lexique faubourien, la preuve qu'il n'a même pas lu mon article. Cet homme est vil ; la vilénie est-elle une vertu comtiste ?

« Et dire que de tels sots m'accusent de ne point connaître le comtisme... et comme j'ai avancé qu'Auguste Comte était en même temps un pauvre d'esprit, montrons-le...

« ... Les admirateurs de Comte sont des primaires...

« ... Si Auguste Comte ne savait pas lire, comme je l'ai prouvé, il ne possédait pas le don précieux de la Logique : Il



ne possédait même pas cette vertu qui s'appelle la bonne foi et que la plupart de ses partisans n'ont pas du reste.

« ... Cet histrion de Comte...

« ... Ce coquin d'A. Comte... l'on ne tarirait pas s'il fallait rapporter les preuves d'une pensée qui fut ignominieuse. »

Il n'y avait rien à répondre. On est en trop bonne compagnie dans l'enfer où M. Vulliaud vous place. On se fâcherait plutôt qu'il vous oubliât.

Mais je ne connaissais pas encore ce dévot du Jésus de douceur et d'amour, et, pour l'empêcher de s'engager plus avant dans une voie si tortueuse, pour l'éclairer autant qu'il m'était possible, je lui fis faire successivement, par mes éditeurs, le service de quelques-uns de mes ouvrages. (C'est ce que M. Vulliaud appelle « solliciter un compte rendu ». — 2<sup>e</sup> contre-vérité.)

Cette tentative de redressement me valut quelques aménités.

Pour ma *Démocratie vivante*, dans *les Entretiens idéalistes* du 25 janvier 1909.

Le critique déclare tout d'abord, dans un long article, « A propos d'une conception moderne de la démocratie », que la lecture de mon livre l'oblige à revenir sur cette opinion :

« ... L'impression m'était restée qu'il y avait de par ce monde un M. Deherme que les gens raisonnables devaient compter parmi la phalange des calomniateurs et des imbéciles... »

C'est gentil. Ici, d'ailleurs, M. Vulliaud ne me ménage pas les louanges, et cela me gêne un peu. Passons. Je préfère ses invectives. Et voici :

« ... Toutefois, pour obéir à la loi de variété probablement, nous ne nous rencontrons pas sur le terrain religieux. Comment pourrais-je m'y rencontrer n'ayant pas, vis-à-vis du catholicisme, ce respect insolent dont, çà et là, comtiste, notre sociologue laisse apercevoir le vestige. Il faudrait avoir cette souplesse d'esprit, privilège des sophistes, qui permet d'acquiescer à la vérité comme à l'erreur. »

« Respect insolent », « sophiste », — enfin, nous nous retrouvons ! Après avoir parlé du « cerveau atrophié » de Comte :

« Je regrette que son intelligence (celle de M. Deherme) se révèle aussi robuste dans la sottise qu'elle est lucide sur les nécessités *humaines* de la vie sociale...

« Combien il est injuste et niais...

« Impostures...

« Démarquage athée... Il est malséant de calomnier une doctrine qu'on ignore... Que les amateurs de doctrines « vivantes » lisent les pages où les Pères de l'Église ont incarné la Pensée chrétienne au sujet de l'Évangile en action. »

Pour mon *Auguste Comte et son œuvre*, une page seulement dans *les Entretiens*, de plus en plus *idéalistes* comme on a vu, du 25 mai 1909. Cueillons-y quelques fleurs :

« L'œuvre discipulaire de M. Deherme revient à nous montrer un Auguste Comte par trop incomplet et comme défiguré. Le fervent dévot du positivisme appelle son fondateur le Roi de la Pensée. Étrange roi, celui dont les partisans sont obligés de cacher les difformités !

« ... Toutefois, disons que le saint-simonisme eut plus d'influence sur le positivisme que M. Deherme ne le recon-



naît, qu'il ne le sait peut-être et qu'Auguste Comte ne voulut le reconnaître lui-même.

« ... Depuis une quarantaine d'années, les politiciens qui ont gouverné la France n'ont-ils pas été, en grand nombre et malheureusement, disciples d'Auguste Comte ? »

Et M. Vulliaud cite entre autres, sans barguigner, pour notre confusion : Léon Bourgeois, M. Berthelot, L. Barthou, Paul Doumer, Antonin Dubost, Maurice Faure, Waldeck-Rousseau, Pelletan, etc. Que de positivistes inconnus des positivistes !...

«... Après de telles variations, conclut-il, nous comprenons mal que des disciples viennent nous parler de l'unité de ses théories, comme nous repoussons une doctrine qui rétablit des castes et qui soumet des millions de prolétaires à la tutelle de 14.000 banquiers. Il n'y a que des esclaves qui puissent admettre de telles audaces. »

Pour *Croître et disparaître*, M. Vulliaud a passé la plume à l'un de ses collaborateurs, dans le numéro du 25 août 1910. Je n'abuserai donc pas des citations.

«... Malheureusement, ces qualités font place à une grande naïveté intellectuelle quand il s'agit du positivisme...

«... Il y a dans cette citation quelques propositions qui ne sont que risibles : je ne vois pas, par exemple, que le positivisme soit assez large et surtout assez haut pour comprendre jamais le dogme chrétien... »

Ces articles n'ayant provoqué aucune réponse dans *la Coopération des idées*, M. Vulliaud, qui avait ses raisons d'y tenir, revint à la charge en s'en prenant à mon principal collaborateur, M. Antoine Baumann (*Entretiens idéalistes* du 25 février 1912):

« Ce bonhomme est d'une naïveté inquiétante. Sans doute, il ne dédaigne pas la fanfaronnade...

« Sauf le respect que nous devons à l'âge de l'exécuteur testamentaire d'Auguste Comte, nous dirons, car nous restons insensible à ses éloges, que les adversaires de l'ésotérisme manquaient d'une buse, et qu'il remplit trop bien cet office...

« Quelle humiliation, pour un auteur, d'avoir un Baumann pour lecteur !

« Ce brave homme ajoute...

« C'est littéralement à se tordre de rire, comme on dit vulgairement. Impossible de se fâcher devant une si ébouriffante stupidité. Engelhart, lui-même, le joyeux rédacteur du *Novoié Wrémia*, n'a pas trouvé une affirmation aussi folâtre, extravagante, niaise et divertissante. C'est dadais, benêt, jobard, — qu'on nous permette l'épanchement, — c'est jocrisse.

« Relevons un esprit fourbu, ramenons-le de son hypnose... M. Nicodème Baumann...

« M. Baumann ne comprendra jamais à quel point il a prouvé son incompetence.

« Il existe une infiltration maçonnique réelle, très grave et la plus dangereuse... Nous voulons parler de la doctrine d'Auguste Comte le Franc-maçon... Lorsqu'on appartient au comtisme, on est mal venu, en vérité, de montrer son acatalepsie, exprimerons-nous à cet agnostique, puisque les mots dérivés du grec le plongent dans un sommeil hypnotique, d'où son machinisme cérébral rapidement fourbu n'aurait jamais dû sortir.

« On se tait lorsqu'on est assez cancre pour rester béat devant un mot que le plus arriéré des élèves d'humanités connaît.

« On se tait lorsqu'on est comtiste, c'est-à-dire le disciple d'un être assez vil pour vomir le plus odieux blasphème contre ce Jésus...

« On se tait lorsqu'on est le propagateur d'une doctrine astucieuse...

« Le R. P. dom Besse, lui aussi, n'a pas eu la pudeur de se taire... »



Dans le numéro suivant du 25 mars 1912, M. Vulliaud dit encore des « Baumanns » qu'ils sont :

« des accusateurs [de l'ésotérisme] rongés par l'ignorance ou qui empestent de déloyauté... »

Cette fois, je fis paraître, dans notre numéro du 1<sup>er</sup> avril 1912, cette note :

« Parmi les mystes grotesques qui essaient encore de rassembler quelques badauds ahuris autour de leurs boutiques, nous tenons à signaler M. Paul Vulliaud, directeur d'une petite revue de jeunes gens : *les Entretiens idéalistes*. Pour qu'on fasse attention à lui et à sa revue, il s'en prend souvent à Auguste Comte. Jusqu'ici, nous avons laissé faire, parce qu'une telle antipathie et une telle incompréhension sont, au demeurant, un magnifique hommage à notre Maître. Mais le dernier boniment de M. Paul Vulliaud est vraiment par trop cocasse pour que nous résistions à faire partager à nos lecteurs le rire qui nous a secoué en apprenant que... « Auguste Comte était franc-maçon »... Mais non, jeune homme, mais non, Auguste Comte n'a jamais été franc-maçon. Il ne pouvait l'être. Si votre ignorance n'était pas si profonde, malgré votre énorme infatuation, — ce dont il faut rendre responsable l'enseignement d'État, ses examens et ses diplômes, — vous sauriez que le précepte essentiel du positivisme : *Vivre au grand jour* — dont nous vous recommandons la pratique comme un excellent exercice d'amélioration morale — ne permettait pas à Auguste Comte de faire partie d'aucune société secrète, non plus que d'être ésotériste. Et c'est parce qu'il vécut au grand jour que nous connaissons si bien sa vie, — toute sa vie héroïque, géniale et sainte...

« Vous êtes jeune, monsieur Vulliaud. La surenchère de puffisme et d'extravagances à laquelle vous oblige le cabotinage littéraire ne vous a peut-être pas complètement, irrémédiablement abêti et démoralisé : croyez-nous, renseignez-vous

sur cette noble vie du plus grand philosophe de tous les temps. En vous amenant à vous instruire de la doctrine régénératrice, cela vous élèvera dans la lumière. La haine d'une telle grandeur ne peut que vous abaisser. En tout cas, vous avez tout à gagner à vous informer avant d'en parler, — ne serait-ce que pour éviter dorénavant une aussi fâcheuse mésaventure. »

C'est ce qu'attendait notre homme. Je reçus aussitôt cette lettre :

« Paris, 3 avril 1912.

« MONSIEUR DEHERME,  
« Directeur-gérant de *la Coopération des idées*,

« Ennemi du mensonge qui est, d'après *la Coopération des idées*, le privilège des auteurs qui traitent d'ésotérisme, vous n'hésitez pas à rectifier, sans y être forcé par la loi, les erreurs qui se trouvent dans votre numéro du 1<sup>er</sup> avril. Ce n'est point la critique des théories d'Auguste Comte qui a établi la renommée des *Entretiens idéalistes*. Le prétendre, c'est montrer qu'on ne lit pas cette revue. Il y a été parlé du fondateur de la religion de l'Humanité, il est vrai, à l'occasion de vos livres que vous avez envoyés pour solliciter un compte rendu, à cette revue que vous affectez de mépriser en l'appelant une petite revue de jeunes gens, quoique certains de ses collaborateurs eussent pu voir têter M. le gérant de *la Coopération des idées*. Lorsqu'il est dit que « jusqu'ici » votre revue a « laissé faire », je constate une infidélité de mémoire. J'ai été injurié dans votre numéro d'octobre 1908, à propos d'un article qui n'avait pas été seulement lu (1). Je suis inju-

(1) Précisément, la note que vise M. Vulliaud est antérieure, comme on l'a vu, aux articles qui me concernaient et auxquels je n'ai jamais répondu (3<sup>e</sup> contre-vérité). De cet article de M. Vulliaud, je ne savais qu'une chose, il est vrai, c'est que Comte y était traité de « matérialiste », « corrupteur du peuple » et « pornographe ». Mais je n'ai relevé que ce point. Le reste importe peu.



rié à nouveau, et dans les mêmes termes, ce qui m'incline à penser que, dans votre rubrique occultement signée « Par tous », la coopération des idées est bien personnelle. Je pardonne les malséances. Peu importe que « Par tous » ait été pris de rire, sans dire la couleur du rire, en apprenant qu'Auguste Comte était franc-maçon. J'ai avancé cette affirmation en donnant une source documentaire. Cette source n'émane point d'un ouvrage publié par un disciple de ce Christ qu'Auguste Comte, votre maître, traita d'aventurier. Elle est d'origine officiellement maçonnique. Il s'agit de l'*Agenda-annuaire du suprême Conseil et de la grande Loge de France*. Année 1901. On lit, au 5 septembre, la commémoration du F. . Auguste Comte. M'insulter est commode, prouver que l'information reproduite dans *les Entretiens idéalistes* est fautive serait préférable. Il me reste à parler de l'« infatuation » qui m'est attribuée. Elle n'est pas due, si j'en ai (1), à quelque éducation universitaire comme *la Coopération des idées* se plaît à le répéter toutes les fois qu'il y est question de moi (2). Je n'ai jamais fréquenté l'Université. A l'époque où cette Dame imprime surtout son influence, je préparais l'École centrale de Paris. Or, de mon temps, les mathématiques supérieures n'infatuaient pas plus qu'au temps d'Auguste Comte. Je remerciais du conseil qui m'est donné de suivre la maxime : *Vivre au grand jour*, si j'en avais eu besoin. Mais je signe tous mes articles, monsieur, aussi retournerai-je le conseil en vous engageant de ne plus insérer d'attaques signées anonymement « Par tous (3) ».

« Recevez, monsieur le directeur-gérant, etc. »

J'ai déjà, au courant de ce rapport, relevé trois contre-vérités avancées par M. Vulliaud. C'en est une autre,

(1) O candeur ! (N. D. L. R.)

(2) *Toutes* les fois, et encore plus. (N. D. L. R.)

(3) Le numéro tout entier est signé par le directeur-gérant : G. Deherme. Et M. Vulliaud ne l'ignore pas, puisque c'est à M. G. Deherme, directeur-gérant, qu'il adresse ses lettres... et ses factures. (N. D. L. R.)

beaucoup plus grave, de soutenir que Comte a été franc-maçon.

Je ne pouvais croire qu'un jugement quelconque, surtout dans ces conditions de polémique entre deux publications, pouvait me contraindre à publier des mensonges ; *la Coopération des idées* se borna donc à résumer l'essentiel de cette lettre, en négligeant les sottises.

Voici cette note :

« En réponse à la note parue dans notre dernier numéro, M. Paul Vulliaud, directeur des *Entretiens idéalistes*, nous écrit que son affirmation qu'Auguste Comte était franc-maçon s'appuyait sur un document d'origine officiellement maçonnique. « Il s'agit, dit-il, de l'*Agenda-annuaire du suprême Conseil et de la grande Loge de France*, année 1901. On lit, au 5 septembre, la commémoration de F. : Auguste Comte. »

« Si l'*Agenda-annuaire du suprême Conseil et de la grande Loge de France* revendique Auguste Comte comme franc-maçon — ce que nous ne pouvons vérifier, car les documents maçonniques sont tenus secrets (sauf, paraît-il, pour M. Vulliaud) — cet *Agenda* renferme un mensonge. La vie du grand penseur est connue dans ses moindres détails, et il ne faut pas avoir la moindre connaissance de son caractère pour croire qu'il aurait pu s'abaisser aux ridicules jongleries de l'initiation. Puisque M. Vulliaud est si bien renseigné sur la grande Loge de France, qu'il produise donc le procès-verbal de l'initiation de notre Maître, qu'il nous en donne au moins la date précise.

« D'autre part, M. Paul Vulliaud nous assure qu'il n'a « jamais fréquenté l'Université ». « A l'époque où cette Dame imprime surtout son influence, nous dit-il, je préparais l'École centrale de Paris. » Il doit le savoir mieux que nous, et, bien volontiers, nous nous empressons de lui donner acte de cette rectification. Mais cela n'a peut-être pas autant d'importance qu'il l'imagine. »



M. Vulliaud se garda bien de fournir une preuve quelconque de l'initiation maçonnique de Comte, et pour cause. Il lui eût été plus facile de reconnaître franchement son erreur. Mais il avait d'autres soucis que de la vérité. Je ne tardai pas à m'en apercevoir.

Peu après, je fus sommé, par ministère d'huissier, d'avoir à publier la lettre entière revue et augmentée. M. Vulliaud y avait ajouté ces quelques lignes, suggérées par notre dernière note :

« Vous ne pouvez vérifier, dites-vous, ces documents tenus secrets (sauf, paraît-il, pour M. Vulliaud). Je les tiens à votre disposition. J'ai acheté ce livre avec mes deniers (profanes) chez le moins maçonnique des libraires. Ne pourra-t-on plus s'occuper de questions maçonniques sans être suspecté ? Vous savez mieux que moi, je suppose, les rapports étroits qui existent entre les positivistes et les francs-maçons, et que la majorité de nos gouvernants ont été, depuis longtemps déjà, et maçons, et disciples de Comte, à les en croire. »

« A les en croire » est charmant. Mais il n'y a pour les croire là-dessus et pour avoir cette foi aveugle dans les Agendas maçonniques que les bons apôtres comme M. Vulliaud. Et l'on doit chercher à qui la propagation de ce mensonge profite.

Si l'on n'est pas suspect pour étudier la Franc-maçonnerie, on l'est terriblement pour la servir avec tant de zèle, et jusqu'au déshonneur.

L'*Agenda-annuaire de la grande Loge de France* a pu annoncer « la commémoration du F. : A. Comte », — ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on exploite un grand nom, — mais aucune preuve de l'initiation de Comte

ne pourra jamais être donnée, — et pour cause, — ni par la Franc-maçonnerie, ni par aucun de ses agents secrets.

L'impudence n'est pas toujours suffisante. Encore faut-il, pour porter, qu'un mensonge soit plausible. Si M. Vulliaud était moins ignorant du positivisme, il eût cherché autre chose.

De même qu'on ne peut être ésotériste, occultiste ou spirite et catholique, de même on ne peut être politicien ou franc-maçon et positiviste. Si des disciples de Littré, et Littré lui-même, voire des disciples de Laffitte ont pu entrer dans ce groupement d'anarchistes prudents, ce n'étaient, ce ne pouvaient être des positivistes. On ne saurait « vivre au grand jour » et faire partie d'une société secrète.

Enfin, si la majorité des gouvernants avaient été positivistes, nous serions dans la voie de l'ordre et, aujourd'hui, les agents de la Franc-maçonnerie et la Franc-maçonnerie elle-même n'auraient pas si beau jeu.

Quoi qu'il en soit, recevant cette sommation par huis-sier, j'eusse dû me méfier et prendre mes précautions. Il est d'usage, entre confrères disposant des mêmes moyens de publicité, de ne pas invoquer cet absurde droit de réponse, surtout au cours d'une polémique qui dure depuis plusieurs années. Or, qui manque à l'honneur professionnel est bien près de manquer à tout honneur.

C'est ainsi que je fus cité à comparaître et, naturellement, condamné en ces termes :

« Attendu que Deherme, directeur-gérant de la revue *la Coopération des idées* ne méconnaît pas avoir désigné Vul-



liaud dans un article publié dans le numéro de cette revue portant la date du 1<sup>er</sup> avril 1912 ; qu'il fait exposer à la barre que, s'il n'a pas publié la réponse que M. Vulliaud lui a fait sommation par exploit de Coursaget du 24 avril 1912 d'insérer dans le plus prochain numéro de la revue, c'est parce qu'une polémique aurait été engagée entre *la Coopération des idées* et la revue des *Entretiens idéalistes*, dirigée par le demandeur, et qu'une rectification aurait été faite spontanément. Attendu que le droit de réponse prévu par l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881 ne comporte aucune restriction à raison des deux motifs invoqués par le défendeur ; que celui qui exerce ce droit est seul juge de la forme, de la teneur et de l'utilité de la réponse. Attendu que Deherme signale dans la réponse de Vulliaud le passage suivant : « Il a été parlé « dans *les Entretiens idéalistes* du fondateur de la religion « de l'Humanité, il est vrai, à l'occasion de vos livres que « vous avez envoyés pour solliciter un compte rendu à cette « revue que vous affectez de mépriser » ; qu'il relève que cette allégation ne lui permettait pas de publier la réponse. Attendu que le fait par Vulliaud de rappeler dans la forme ci-dessus précisée que Deherme a sollicité (1) qu'un compte rendu de ses œuvres fût fait dans la revue dirigée par le demandeur, ne peut porter atteinte à l'honneur du directeur de *la Coopération des idées* et l'autoriser à ne pas insérer la réponse qui lui a été notifiée ; qu'il échet de lui faire application des dispositions de l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881, ainsi conçu : « Le gérant sera tenu d'insérer dans les trois « jours de leur réception, ou dans le plus prochain numéro, « s'il n'en était pas publié avant l'expiration des trois jours,

(1) Comment peut-on rappeler une sollicitation qui ne s'est jamais produite ? En réalité, ce n'est pas pour cette inexactitude sans importance que je n'avais pas publié la lettre ; mais pour ce qui concerne Auguste Comte « franc-maçon ». Ici, je ne pouvais me faire le complice de M. P. Vulliaud. Si j'avais commenté ou rectifié, j'eusse été tenu de publier une autre lettre, et ainsi de suite. *La Coopération des idées* fût devenue une revue maçonnique avec, pour principal collaborateur, M. Paul Vulliaud. Ce sont les beautés du droit de réponse ! (G. D.)



« les réponses de toute personne nommée ou désignée dans  
« le journal ou écrit périodique, sous peine d'une amende de  
« 50 à 500 francs, sans préjudice des autres peines et dom-  
« mages-intérêts auxquels l'article pourrait donner lieu. Cette  
« insertion devra être faite à la même place et en mêmes  
« caractères que l'article qui l'aura provoquée. Elle sera gra-  
« tuite lorsque les réponses ne dépasseront pas le double de  
« la longueur dudit article. Si elles le dépassent, le prix d'in-  
« sertion sera dû pour le surplus seulement. Il sera calculé  
« au prix des annonces judiciaires. » Vu l'article 64 de ladite  
loi, ensemble l'article 463 du Code pénal permettant de mo-  
dérer la peine en raison des circonstances atténuantes qui  
existent dans la cause en faveur du prévenu, condamne  
Deherme à 25 francs d'amende. Et statuant sur les conclu-  
sions de la partie civile : attendu que le Tribunal a les élé-  
ments nécessaires pour assurer la réparation du préjudice  
causé à Vulliaud, par ces motifs : Dit que Deherme sera tenu  
d'insérer la réponse de Vulliaud rapportée dans l'assignation  
dans le plus prochain numéro de la revue *la Coopération des  
idées* qui suivra l'expiration du délai d'appel du présent juge-  
ment, à la même place et en mêmes caractères que l'article  
auquel s'appliquait cette réponse et ce sous une astreinte de  
100 francs par quinzaine pendant deux mois, passé lequel  
délai il sera fait droit. Condamne Deherme par toutes les  
voies de droit et même par corps à payer au sieur Vulliaud  
une somme de 1 franc de dommages-intérêts. Le condamne  
en outre aux dépens du présent jugement, lesquels avancés  
par la partie civile sont liquidés à la somme de 17 fr. 40... »

Jusqu'alors j'avais pu croire que je n'avais affaire  
qu'à un sot atteint dans sa vanité et que la rage de se  
venger aveuglait. Je ne pouvais supposer que M. Vul-  
liaud avait en vue un profit quelconque. Car c'était se  
donner beaucoup de mal et s'avilir pour bien peu de  
chose : 1 franc.



Je méconnaissais ainsi et M. Vulliaud et ce que les roués peuvent faire rendre à la procédure.

Le prononcé du jugement est du 18 décembre, le dernier numéro de *la Coopération des idées* a paru le 15 décembre 1912, puisque j'ai été obligé de suspendre sa publication. Or, l'astreinte de 100 francs par numéro n'était fixée par le jugement que pour chaque numéro paru depuis. La revue suspendant sa publication, j'étais bien dans l'impossibilité de publier la lettre imbécile et mensongère. Il fallait attendre que la revue reparût. En tout cas, s'il poursuivait une vengeance, M. Vulliaud avait toute satisfaction, ce semble : son adversaire disparaissait !

Mais les malins ne se nourrissent pas de viande creuse, et la procédure n'a rien à voir avec le bon sens non plus qu'avec l'honnêteté.

M. P. Vulliaud ne voulait que se faire des rentes faciles. Pour un idéaliste de cette sorte, 200 francs par mois qui n'exigent aucun travail sont de bonne prise.

J'avais eu soin de l'aviser aussitôt que *la Coopération des idées* cessait sa publication, en ajoutant assez naïvement, croyant lui donner quelques remords, qu'il avait peut-être une part dans cette disparition. Et il ne peut nier avoir reçu cette lettre, puisque le lendemain son copain et collaborateur en ésotérisme, M. Fernand Divoire, qui ne put l'apprendre que de lui, s'empressait d'annoncer dans *l'Intransigeant* du 16 janvier, où il signe « les Treize » :

« *La Coopération des idées*, que dirigeait M. Deherme, cesse de paraître. »

On s'écriera que j'exagère et que de telles exigences n'avaient aucune chance d'aboutir. Il suffisait de s'y opposer.

C'est ignorer les ressources qu'offre notre appareil judiciaire aux disciples de Panurge. Pour me défendre, il fallait être là, et M. Vulliaud sut attendre que je n'y fusse pas.

On entend bien en quel art, voici son coup de maître.

S'étant bien assuré que j'étais parti pour un long voyage et qu'il n'y avait personne à la maison, M. Vulliaud, feignant de croire que ma revue avait continué de paraître sans publier sa lettre, me fit sommer par un huissier d'avoir à lui verser dans les vingt-quatre heures 100 francs par numéro paru depuis le prononcé du jugement. Le lendemain, l'huissier revenait pour saisir. Hors de France, je fus heureusement prévenu à temps par télégramme, et, grâce à l'amicale et prompt intervention de mon avocat, M<sup>e</sup> Hugon, la saisie fut évitée. Le coup avait manqué ; mais de très peu.

Et, depuis, M. Vulliaud désespère que je lui fasse des rentes. Aussi revient-il de ses prétentions. Son avocat a fait savoir à mon avoué qu'il consentirait volontiers à transiger et à renoncer à la publication de sa lettre moyennant quelques louis.

N'ayant aucune disposition pour le chant, je préfère lui faire la réclame qu'il a sollicité avec tant d'acharnement.

Je n'ajouterai rien. Nos confrères sont prévenus. Désormais, ils tiendront M. Paul Vulliaud et ses *Entretiens idéalistes* à l'écart, — ne serait-ce que par prudence.

G. DEHERME.



P.-S. — Il est probable que j'aurai encore à publier une longue lettre de M. Vulliaud. J'y serai contraint par la loi ; mais, pour en finir, cette fois, je ne répondrai rien aux insanités et aux mensonges qu'il plaira à M. Vulliaud d'écrire. Mes lecteurs savent assez maintenant ce que valent l'homme et sa littérature. Ils feront eux-mêmes les commentaires qui conviennent, et j'imagine que ceux-ci seront moins indulgents que les miens.

---

Par jugement du 18 décembre 1912, nous avons été condamné à publier cette lettre, à cette place, avec ces caractères et sans commentaires :

« Usant du droit de réponse conféré par la loi, je viens requérir d'insérer la présente, en réponse aux attaques parues dans votre revue du 1<sup>er</sup> avril.

« Ennemi du mensonge qui est, d'après *la Coopération des idées*, le privilège des auteurs qui traitent d'ésotérisme, vous n'hésitez pas à rectifier, vous écrivais-je le 3 avril, sans y être forcé par la loi, les erreurs que vous avez avancées au sujet des *Entretiens idéalistes* et de leur directeur. Votre note du 16 avril me montre que non seulement vous n'avez pas consenti à publier ma lettre de rectification, mais qu'il vous a plu d'ajouter des insinuations intolérables.

« Ce n'est pas la critique des théories d'Auguste Comte qui a établi la renommée des *Entretiens idéalistes*. Le prétendre, c'est montrer que l'on ne lit pas cette revue. Il y a été parlé du fondateur de la religion de l'Humanité, il est vrai, à l'occasion de vos livres que vous avez envoyés, pour solliciter un compte rendu, à cette revue

que vous affectez de mépriser en l'appelant une petite revue de jeunes gens, quoique certains de ses collaborateurs eussent pu voir têter le gérant de *la Coopération des idées*. Lorsqu'il est dit que jusqu'ici vous avez laissé faire, je constate une infidélité de mémoire, j'ai été injurié dans votre numéro d'octobre 1908 à propos d'un article qui n'avait pas seulement été lu. Je suis à nouveau injurié et dans les mêmes termes, ce qui m'incline à penser que, dans votre rubrique occultement signée : « Par tous », la coopération des idées est bien uniquement personnelle. Peu importe que vous ayez été pris de rire, sans avouer la couleur de ce rire, en apprenant que Comte était franc-maçon. J'ai avancé cette affirmation en donnant une source documentaire. Cette source n'émane point d'un ouvrage publié par un disciple de ce Christ que Comte, votre maître, traita d'aventurier. Elle est d'origine officiellement maçonnique : *L'Annuaire du suprême Conseil, de la grande Loge de France*, année 1901. On lit, au 5 septembre, la commémoration du F. . Auguste Comte. Vous ne pouvez vérifier, dites-vous, ces documents tenus secrets (sauf, paraît-il, pour M. Vulliaud). Je les tiens à votre disposition. J'ai acheté ce livre avec mes deniers (profanes) chez le moins maçonnique des libraires. Ne pourra-t-on plus s'occuper de questions maçonniques sans être suspecté ? Vous savez mieux que moi, je suppose, les rapports étroits qui existent entre les positivistes et les francs-maçons, et que la majorité de nos gouvernants ont été, depuis longtemps déjà, et maçons, et disciples de Comte, à les en croire.

« Quant à mon infatuation, si j'en ai, elle n'est pas



due à quelque éducation universitaire, je n'ai jamais fréquenté d'université. A l'époque où cette dame imprime son influence, je préparais l'École centrale de Paris. De mon temps, les mathématiques supérieures n'infatuaient pas plus qu'au temps de Comte. Vous demander une rectification sur ce point n'a peut-être pas autant d'importance, dites-vous, que je l'imagine. N'est-ce pas vous qui lui en donnez en répétant la même inexactitude toutes les fois que *la Coopération des idées* s'occupe de moi.

« Je remerciais du conseil de suivre la maxime « vivre au grand jour », si j'en avais besoin. Il vaudrait mieux m'en donner l'exemple en n'insérant plus d'attaques signées anonymement « Par tous ».

« PAUL VULLIAUD,

« Directeur des *Entretiens idéalistes*,  
« 13, rue Méchain, Paris. »



## Revue des Opinions, des Faits et des Idées

---

### LES INFILTRATIONS MAÇONNIQUES DE L'ÉGLISE

Quand on parla ici de l'alliance tacite du positivisme et du catholicisme, il y a trois ans, notre proposition fut examinée avec sympathie par la plupart des catholiques. Seuls, M. Paul Vulliaud et un rédacteur à *la Croix*, M. l'abbé Charles, s'y montrèrent tout à fait hostiles.

Or, nous apprenons que M. l'abbé Charles vient de passer dans l'autre camp. Son anticléricalisme est devenu brusquement aussi outrancier que l'était son cléricalisme d'hier. Il s'épanche ainsi dans *Floréal* et *les Droits de l'homme*. Nous espérons qu'il ne nous oubliera pas. Ce serait beau d'être traité par le même homme, et pour les mêmes raisons, et presque dans le même temps, d'« athée » et de « calotin ».

Nous engageons les vrais catholiques à en tirer la leçon. Si la Franc-maçonnerie, par ses agents secrets, s'efforce d'opposer le catholicisme au positivisme, c'est qu'il importe de les associer pour l'ordre, pour l'Église et pour la France.



## OCCULTISME

Il paraît que M. Vilidiot, l'éminent directeur des *Entrechiens spiritualistes*, va enfin exploiter l'aptitude transcendante qui lui a été dévolue de recevoir avec grâce gifles et crachats. Il s'est assuré le concours d'un ancien liquidateur judiciaire qui a eu des malheurs pour obtenir 1 franc de dommages-intérêts par crachat et 1 fr. 75 par gifle. En se basant sur la statistique, soigneusement établie, de l'année dernière, on a calculé que les revenus de M. Vilidiot dépasseraient ainsi ceux du boxeur Carpentier lui-même.

Mais il y aura des mécomptes. Les prix sont trop élevés. Dès que le tarif sera connu, M. Vilidiot ne recevra plus que des coups de pied occultes. Et ceux-là, qui ne peuvent donner lieu à aucune poursuite judiciaire, il faut bien les encaisser pour l'honneur, si l'on ose dire.

Décidément, les temps deviennent durs. Les amateurs lésinent. On ne sait plus honorer l'art et payer les artistes. Comme disait avec tristesse un souteneur distingué, devenu depuis ministre de la Justice : « Aujourd'hui, tous les gars veulent en manger, alors... »

Hélas ! On vient toujours trop tard dans un monde trop vieux...

PAR TOUS.

Gr

## Le petit-fils de Judas

(CONTE)

---

J'ai souvent rencontré au Palais de Justice un plaideur singulier.

Qu'on se figure un homme grand, mince, voûté, avec de longs cheveux noirs, une barbe brune en désordre, un front de penseur, des yeux de fanatique, et une bouche de chien enragé, prête à mordre, à laquelle l'avachissement de la lèvre inférieure impose une expression de stupidité méchante.

A ne voir de ce personnage que les parties nobles de la tête, on est obligé de dire : « Comme il ressemble à Jésus ! » Si l'on fait attention à la bouche ainsi qu'à la physionomie générale, on est surpris de la ressemblance qui existe entre notre homme et Judas Iscariote tel que l'ont représenté les Maîtres de la peinture.

J'appris bientôt que ce plaideur, qui contrastait tant avec la foule ordinaire des salles d'audience, ne venait au Palais que pour des affaires d'injures ou de diffamation dans lesquelles il était toujours le plaignant. Chose remarquable, ses adversaires étaient toujours condamnés au maximum de l'amende et des dommages-intérêts !



Frappé du caractère anormal de cette chance persistante, je voulus en connaître le secret. Le hasard me mit en présence de M<sup>e</sup> Dubarreau, l'avocat qui passe pour le mieux renseigné sur le monde judiciaire.

Dès mes premières paroles il me dit : « Vous voulez parler du Vampire ! Je ne connais que lui. Nous l'avons surnommé le Vampire, parce qu'on a l'impression, en le regardant bien, qu'il sucera jusqu'à la dernière goutte le sang de son ennemi abattu ! C'est un cas curieux que le sien et qui échappe à toute explication... rationnelle.

« Sachez donc que notre habitué du Palais a nom Prudhomme Sycophante, qu'il est, dans la vie, professeur de Bonté, et qu'il dissimule une âme de chacal sous un extérieur apostolique. Bien que n'ayant à la bouche que des paroles d'amour, il a le cœur plein de haine. Catholique militant, il manque de charité au point de se moquer des malformations physiques de ses amis ! D'une hypocrisie noire, il prodigue à ceux-ci les marques de la plus vive affection ; dès qu'ils ont disparu, il les crible d'épigrammes et les accuse des actions les plus viles.

« Cet être ment, médit, diffame, calomnie comme il respire. N'échappent à ses attaques que les camarades, trop rares à son gré, qui veulent bien lui donner de l'argent. Sa bienveillance à leur égard disparaît d'ailleurs comme par enchantement dès qu'ils se lassent de l'entretenir.

« M. Prudhomme Sycophante, après avoir juré de ne pas faire œuvre de ses dix doigts, s'est mis à prêcher la charité, dans l'unique dessein de tirer de cette vertu tous les bénéfices qu'un habile mendiant peut en espérer.

« Malheureusement, les cœurs des hommes sont durs,

le règne du Saint-Esprit est encore loin, M. Prudhommet Sycophante, cette victime d'une société marâtre, n'aurait pour vivre que le gain de ses proches, s'il n'avait eu l'idée de créer une annexe à son apostolat. Dans son journal *l'Humanité chrétienne*, il devint d'une telle mauvaise foi qu'il obligea peu à peu tous ses contradicteurs à se fâcher. Ceux-ci l'injurient ou le giflent, M. Prudhommet Sycophante, selon le précepte évangélique, tend l'autre joue, mais, en même temps, la main. Quand l'adversaire refuse de payer le prix de l'injure ou de la gifle, M. Sycophante le traîne devant les tribunaux où le brutal est condamné avec cette régularité et cette rigueur dans la répression, qui fait votre étonnement... »

Ici, M<sup>e</sup> Dubarreau, un peu taquin de sa nature fit, une pause.

— Mais vous ne m'expliquez rien, m'exclamais-je, légèrement déçu, sinon que votre héros sait exploiter aussi bien la haine que l'amour.

Mon interlocuteur sourit et continua : « Je pourrais vous dire que M. Prudhommet Sycophante est le protégé d'un juge tout-puissant au Palais de Justice, mais ce serait là une explication banale, terre à terre, et par suite, pour vous, qui êtes un chercheur de merveilleux, sans valeur.

« Oyez donc ceci : « Lorsqu'à la sixième heure du « jour de la préparation de la Pâques, au lieu appelé « Lithostrotos, Poncé Pilate, encore hésitant sur le ver- « dict qu'il allait rendre, vint s'asseoir au tribunal, pour « juger définitivement Jésus, un homme s'avança vers « le juge et cria, en désignant le Fils de Dieu : « Il m'a



« frappé ». Cette parole porta à son comble la fureur des Juifs, ils se mirent à crier : « ôte-le, ôte-le; crucifie-le! » avec tant de véhémence que Pilate n'osa plus leur résister et leur livra Jésus pour être crucifié. Pendant que les Juifs l'emmenaient, il trouva sur son passage l'homme qui avait crié « il m'a frappé », et Jésus lui dit : « Judas Iscariote tu as bien fait de ne pas te pendre, tu continueras à me trahir dans chacun de tes descendants et en souvenir de ce jour, ils te ressembleront, *ils gagneront comme toi tous leurs procès.* »

— Monsieur Prudhomme Sycophante serait donc... interrogeai-je un peu interloqué.

— Un arrière-petit-fils de Judas, affirma froidement M<sup>e</sup> Dubarreau.

Depuis cette conversation, j'ai, quand je rencontre l'étrange personnage, le frisson de la petite mort.

Que Paris est donc terrible et mystérieux !

JEAN THOGORMA.

---

Nous apprenons que plusieurs de nos abonnés ont reçu une brochure qui leur a été remise par la poste contre remboursement de 2 fr. L'auteur et l'expéditeur serait M. Y. Fehmi.

Nous tenons à faire savoir que, depuis près d'un an, nous avons rompu les rapports, — très restreints, d'ailleurs, — que nous avons pu avoir avec l'exploiteur de ce procédé... trop ingénieux.

## Les Livres qui font penser

---

**Anthinéa. D'Athènes à Florence**, CHARLES MAURRAS. (Champion, éd.) — C'est une très belle œuvre du bon ouvrier de lettres qu'est Charles Maurras qui vient d'être rééditée avec soin. Il y avait peu de corrections à faire, et j'ai déjà dit, quand parut la première édition, tout le bien que je pensais du livre et de son auteur.

Ce n'est pas seulement une évocation de cette beauté dont Goethe a pu dire : « Qui la contemple ne peut être effleuré d'aucun mal et se sent en harmonie avec lui-même et avec l'Univers. » C'est aussi un appel à la puissance spirituelle. « Jusques à quand, écrit Maurras, serons-nous dupe du nombre et de ce qu'il y a de plus vil ? Reverrons-nous la grâce et les mesures demi-divines de la Raison ? Je me le demandais comme je quittais à grands pas le rude bâtiment du musée britannique où la force barbare mène des triomphes si vains. »

Lisons et relisons ce livre. Suivons ce guide qui, en Grèce, en Italie, en Corse, en Provence, nous conduit aux sources mêmes de la beauté et de la pensée occidentale.

A l'heure présente, un tel pèlerinage a une haute signification.

G. D.

---

*Pour paraître en Octobre :*

## L'ART HÉROÏQUE

POÈMES

par ÉDOUARD GUERBER (*Jean Thogorma*)

---

*Le Directeur-Gérant : G. DEHERME.*

---

30-9-13. — TOURS, IMPRIMERIE E. ARRAULT ET C<sup>ie</sup>.



# POUR NOUS AIDER



Nous n'ouvrons pas de souscription ; mais on nous aidera efficacement en nous recrutant de nouveaux lecteurs, en abonnant des bibliothèques publiques, syndicats, universités populaires, coopératives, cercles, etc., en nous indiquant des libraires dépositaires pour la vente au numéro, en nous signalant les libraires des gares de chemins de fer et du Métropolitain qui ne tiennent pas encore *la Coopération des Idées*, en nous faisant parvenir les adresses des personnes à qui nous pouvons envoyer un numéro spécimen.



En vente à **La Coopération des Idées.**

(*Envoi franco*)

<b>Système de Politique positive</b> , par AUGUSTE COMTE, 4 vol. in-8 de 748, 510, 675 et 726 pages . . . . .	16 fr.
<b>Appel aux conservateurs</b> , par AUGUSTE COMTE, un vol. in-8 de 136 pages . . . . .	3 fr.
<b>La Synthèse subjective ou Système des conceptions propres à l'état normal de l'Humanité</b> , par AUGUSTE COMTE, tome premier (seul publié) : <i>Système de logique positive ou Traité de philosophie mathématique</i> , un vol. in-8 de 776 pages . . . . .	9 fr.
<b>Testament d'Auguste Comte</b> , avec les documents qui s'y rapportent, pièces justificatives, prières quotidiennes, confessions annuelles, correspondance avec Mme de Vaux, publié par ses exécuteurs testamentaires, 2 <sup>e</sup> éd., un vol. in-8 de 570 pages . . . . .	10 fr.
<b>Lettres d'Auguste Comte à divers</b> , publiées par ses exécuteurs testamentaires.	
Tome I <sup>er</sup> , première partie, un vol. in-8 de 656 pages . . . . .	8 fr.
Tome I <sup>er</sup> , seconde partie, un vol. in-8 de 392 pages . . . . .	6 fr.
Tome II <sup>e</sup> , un vol. in-8 de 364 pages . . . . .	10 fr.
<b>Notice sur la vie et l'œuvre d'Auguste Comte</b> , par J. LONCHAMPT, un vol. in-16 de 218 pages . . . . .	1 fr.
<b>La Religion positive</b> , par ANTOINE BAUMANN, un vol. in-16 de 292 pages (Perrin et C <sup>ie</sup> , éditeurs) . . . . .	3 fr. 50
<i>Ouvrages de M. Georges Deherme.</i>	
<b>Croître ou Disparaître</b> , un vol. in-16 de 280 pages (Perrin et C <sup>ie</sup> , éditeurs) . . . . .	3 fr. 50
<b>La Crise sociale</b> , 3 <sup>e</sup> édition, un vol. in-16 de 375 pages (Bloud et C <sup>ie</sup> , éditeurs). . . . .	3 fr. 50
<b>Auguste Comte et son œuvre.</b> — <i>Le Positivisme</i> , un vol. in-16 de 128 pages, avec deux portraits hors texte (Giard et Brière, édit.). . . . .	2 fr. 50
<b>L'Afrique occidentale française.</b> — <i>Action politique. Action économique. Action sociale.</i> — Ouvrage couronné par l'Académie française et par la Société antiesclavagiste de France. Un vol. in-8 de 528 pages (Bloud et C <sup>ie</sup> , éditeurs) . . . . .	6 fr.
<b>La Démocratie vivante</b> , un vol. in-8 de 402 pages (Bernard Grasset, éditeur). . . . .	4 fr. 50



La **COOPÉRATION DES IDÉES** est en vente dans les **principales**  
**gares de France et du Métropolitain de Paris.**

- AU HAVRE, *Librairie V<sup>re</sup> Dombre*, 10, place de l'Hôtel-de-Ville.  
A CAEN, *Librairie L. Jouan*, 98, rue Saint-Pierre.  
A ROUEN, *Librairie Centrale*, 26, rue des Carmes.  
A CHARTRES, *Librairie Lester*, place des Halles.  
A ROANNE, *Librairie Boissy et Lauxerrois*, rue du Lycée.  
A AMIENS, *Librairie Prudhomme*, 14, Place Gambetta.  
A TOURS, *Librairie Tridon*, rue Nationale.  
A BOURGES, *Librairie L. Renaud*, 12, rue Moyenne.  
A NEVERS, *Librairie Th. Ropiteau*, place Gux-Coquille.  
A PARIS, *Librairie Affolter*, 50, rue Delaborde.  
— — *Bénard*, Galeries de l'Odéon.  
— — *Blanchard*, 4, boulevard Saint-André.  
— — *Crès et C<sup>ie</sup>*, 3, place de la Sorbonne.  
— — *Feuillâtre*, 8, boulevard Denain.  
— — *Coulon*, 47, rue des Martyrs.  
— — *Floury*, 1, boulevard des Capucines.  
— — *Gâteau*, 8, rue de Castiglione.  
— — *Hétains*, 50, rue de Passy.  
— — *Leroy*, 65, avenue d'Antin.  
— — *Martin*, 3, faubourg Saint-Honoré.  
— — *Maynier*, 54, rue de Seine.  
— — *Méa*, 1 bis, rue du Havre.  
— — *Melet*, 45, Galeries Vivienne.  
— — *Sevin et Sarrat*, 25, rue La Boétie.  
— — *Stock*, 155, rue Saint-Honoré.  
— — *Tassel*, 44, rue Monge.  
— — *Timotéi*, 14, rue de Castiglione.

---

## LES CLASSES MOYENNES

*Étude sur le parasitisme social*

Par **GEORGES DEHERME**

Un volume in-16 de 320 pages à 3 fr. 50  
(Perrin et C<sup>ie</sup>, Éditeurs, 35, quai des Grands-Augustins)